



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 13 janvier 2026

Communiqué de presse

Mobilisation des organisations syndicales agricoles des 14 et 15 janvier 2026 : mesures de sécurité mises en œuvre en Tarn-et-Garonne

Dans le cadre du mouvement de contestation, porté par plusieurs organisations syndicales agricoles, notamment en région Occitanie, des blocages et perturbations de la circulation routière sont attendus le mercredi 14 et le jeudi 15 janvier 2026 dans le département de Tarn-et-Garonne et sur la périphérie toulousaine.

En application de l'arrêté zonal du préfet de zone de défense et de sécurité Sud en date du 13 janvier 2026, est interdite :

- la **circulation des tracteurs ou engins agricoles** (catégories T, C, S et R), hors motif légitime lié à des travaux agricoles et à la desserte locale, **du mercredi 14 janvier 2026 00h00 jusqu'au vendredi 16 janvier 2026 23h59**, sur les axes structurants du réseau routier des départements de l'Aude, de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, **du Tarn-et-Garonne** et du Tarn.
- la **circulation de poids lourds transportant des tracteurs ou engins agricoles** (catégories T, C, S et R), hors motif légitime lié à des travaux agricoles et à la desserte locale, **du mercredi 14 janvier 2026 00h00 jusqu'au vendredi 16 janvier 2026 23h59**, sur les axes structurants du réseau routier des départements de l'Aude, de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, **du Tarn-et-Garonne** et du Tarn.

En complément de cette décision, Pierre-André Durand, préfet de la Région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, a décidé par arrêté préfectoral de décliner ces mesures d'interdiction à l'ensemble du réseau routier du département de la Haute-Garonne, hors motif légitime lié à des travaux agricoles et à la desserte locale **à compter du mercredi 14 janvier 2026 à 00h00 jusqu'au vendredi 16 janvier 2026 à 23h59**.

Vincent Roberti, préfet de Tarn-et-Garonne, a décidé par arrêté préfectoral de décliner les mesures d'interdiction de l'arrêté zonal **à l'ensemble du réseau routier du département de Tarn-et-Garonne, à compter du mercredi 14 janvier 2026 à 00h00 jusqu'au vendredi 16 janvier 2026 à 23h59**, hors motif légitime lié à des travaux agricoles et à la desserte locale, afin de prévenir tout risque de troubles à l'ordre public et de potentielles perturbations de la circulation des services de secours ainsi que de la vie économique.

Les usagers de la route sont invités à respecter les déviations éventuelles, la signalisation mise en place et à faire preuve de prudence à l'approche d'éventuels points de blocage.